

roient leur être moins favorables, & que nous avons néanmoins lieu d'attendre de leur amour & de leur fidélité. C'est dans cette vûe que nous sommes déterminés à une création de rentes viagères que nous avons cru devoir fixer à quatre millions. L'empressement avec lequel nos Sujets se sont portés à les acquérir, & les instances qui nous ont été faites pour en ajouter de nouvelles à celles que nous avons créées par notre Edit du mois de Novembre dernier, sont autant de motifs qui nous engagent à accepter un secours qui nous est offert avec autant de zèle que de succès, & à augmenter notre première création de deux millions de rentes, pour procurer à ceux de nos Sujets, & même aux étrangers qui n'ont pu être admis à celles déjà créées, la satisfaction qu'ils désirent &c.

Cette seconde création a été remplie aussi promptement que la première.

Le Roi vient d'accorder l'établissement d'une Lotterie en faveur de l'Ecole-Royale Militaire, par un Arrêt de son Conseil d'Etat, dont les motifs sont exprimés ainsi dans le préambule :

Le Roi étant informé des dépenses qu'exige nécessairement l'établissement de son Ecole Militaire, dans la résolution où est S. M. de porter à sa perfection ce monument de sa bienveillance pour une Noblesse qui ne cesse de lui donner des témoignages de son zèle ; & satisfaite qu'elle est des progrès des Eleves qu'elle y entretient par ses bontés, Elle s'est déterminée à lui faire pour trente années consécutives la concession d'une Lotterie composée dans les mêmes principes que celles qui sont établies à Rome, à Gènes, à Venise, à Naples, & à Vienne.

IV. Le procédé des Alliés par raport à la rupture